



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

**SÉANCE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LUNDI LE 6 AVRIL AU 495, RUE PRINCIPALE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 6 avril 2020 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance sur place avec des mesures de distanciation sociale et sanitaire:

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche

Siège #5 - Maurice Lachance  
Siège #6 - Yvette Poulin

Sont présents en visioconférence

Siège #4 - Dave Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**06-04-2020-107 7.2.2 - Adoption du règlement 2020-72 déterminant la tarification du service de sécurité incendie**

Considérant le règlement 2020-72 RÉGLEMENT DETERMINANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE OU DANS LE CADRE D'INCENDIE D'UN VEHICULE DONT LE PROPRIETAIRE EST UN NON RÉSIDENT.


Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet déposé à la séance du 9 mars 2020

Pour ces motifs;

Il est proposé par Maurice Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le règlement # 2020-72 tarification sur les services incendies;

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 24<sup>e</sup> jour d'avril 2020.

  
Camil Martin, maire

  
Nathalie Poulin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

**SÉANCE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LUNDI LE 6 AVRIL AU 495, RUE PRINCIPALE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 6 avril 2020 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance sur place avec des mesures de distanciation sociale et sanitaire:

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche

Siège #5 - Maurice Lachance  
Siège #6 - Yvette Poulin

Sont présents en visioconférence

Siège #4 - Dave Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**RÈGLEMENT 2020-72 Règlement déterminant la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'entraide intermunicipale ou dans le cadre d'incendie d'un véhicule dont le propriétaire est un non résident.**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth possède un service de sécurité incendie (Service incendie de la Haute-Beauce);

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'une tarification en vertu des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Haute-Beauce doit se déplacer afin de prévenir ou de combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire des municipalités et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service ;

ATTENDU QUE, de ce fait, la municipalité encourt annuellement des débours importants ;

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants ont le sens et la signification ci-après donnés : Municipalités : Regroupement des municipalités faisant partie de l'entente en vigueur, relative à la protection contre l'incendie de la Haute-Beauce. Entente d'entraide : Protocole d'entente mutuelle d'entraide intervenu entre la Ville et une municipalité ou un regroupement de municipalités pour la protection contre l'incendie et les mesures d'urgence. Service incendie de la Haute-Beauce:

Le regroupement des municipalités faisant partie du service incendie de la Haute-Beauce. (SSI Haute-Beauce) Non résident : Toute personne ou entreprise qui n'habite pas sur le territoire du service incendie de la Haute-Beauce ou qui n'est pas un contribuable enregistré au rôle d'évaluation foncière.



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

**SÉANCE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LUNDI LE 6 AVRIL AU 495, RUE PRINCIPALE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 6 avril 2020 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance sur place avec des mesures de distanciation sociale et sanitaire:

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche

Siège #5 - Maurice Lachance  
Siège #6 - Yvette Poulin

Sont présents en visioconférence

Siège #4 - Dave Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

ARTICLE 3 Lorsque l'intervention du service de sécurité incendie de la Haute-Beauce est requise sur le territoire d'une des municipalités alors que le véhicule ou l'équipement mis en cause est la propriété d'un non-résident, la tarification suivante est applicable : Équipement 1ère heure, 2ème heure et suivantes : Équipement 1 ère heure 2e e heure et suivantes (chacune)

Autopompe 500\$ 250\$ Camion-citerne 400\$ 200\$ Unité d'urgence 300\$ 150\$ Véhicule de service (pick-up) 150\$ 75\$ La rémunération et les dépenses des effectifs du SSI Haute-Beauce seront chargées selon les conditions de la politique salariale en vigueur, du SSI Haute-Beauce. (inclus les frais pour le remplissage de borne sèche lorsque nécessaires Le coût pour chaque remplissage de citerne, en utilisant l'eau de l'aqueduc municipal, est fixé à 100\$. Les frais d'administration sont établis à 10% des sommes exigibles en vertu du présent règlement et sont ajoutés au total de la réclamation.

ARTICLE 4 Lorsque l'intervention du SSI Haute-Beauce est requise sur le territoire d'une municipalité qui n'est pas desservie en vertu d'une entente intermunicipale ou d'une entente d'entraide, la tarification mentionnée à l'article 3 ci-dessus est applicable.

ARTICLE 5 La tarification applicable à l'intervention du SSI Haute-Beauce pour une municipalité desservie par une entente intermunicipale est celle qui apparaît à ladite entente.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent règlement sont applicables à toute municipalité désirant adhérer à une entente d'entraide, telle que définie à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Camil Martin, Maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

**SÉANCE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LUNDI LE 6 AVRIL AU 495, RUE PRINCIPALE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 6 avril 2020 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance sur place avec des mesures de distanciation sociale et sanitaire:

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche

Siège #5 - Maurice Lachance  
Siège #6 - Yvette Poulin

Sont présents en visioconférence

Siège #4 - Dave Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Avis de motion : 09 mars 2020

Dépôt du projet de règlement : 09 mars 2020

Adoption du règlement : 06-04-2020